## VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## **BUDGET PRIMITIF 2016**

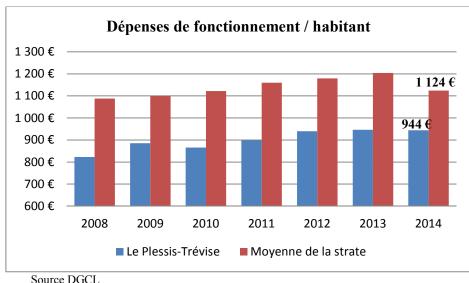
## Note de présentation

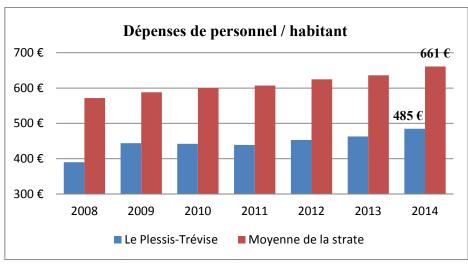
(Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget primitif de l'année 2016 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été débattues en Conseil Municipal le 14 mars 2016.

Il est marqué par une nouvelle diminution sensible de la dotation forfaitaire versée par l'Etat dans le cadre du plan de redressement des finances publiques et par la prise en compte des nouveaux flux financiers liés à la mise en place de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux.

Les modalités de mise en œuvre du plan de réduction du déficit public concernant les collectivités locales apparaissent particulièrement inéquitables puisqu'elles ne tiennent pas compte des marges de manœuvre qui sont les leurs. Depuis de nombreuses années, la Commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement comme en témoignent ses ratios de dépenses de gestion, notamment de personnel, par habitant en raison de la faiblesse structurelle de ses recettes.





Source: DGCL

Sauf à réduire le niveau d'entretien de ses équipements et de sa voirie ainsi que de ses prestations, la Commune dispose de marges de manœuvre limitées. Concomitamment, elle doit faire face à un accroissement exogène de ses charges : mise en place des rythmes scolaires, revalorisation des grilles et du point d'indice de rémunération du personnel, inflation normative notamment en matière d'accessibilité des ERP et de IOP, d'environnement, ...

En outre, dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, il est apparu prudent, compte-tenu de leurs modalités d'attribution, de prévoir un montant de DSU-CS et de DNP correspondant au montant de garantie de sortie des dispositifs. En 2015, le montant des dotations de péréquation (DSU-CS, DNP, FSRIF) s'élevait à 1,242 millions d'euros.

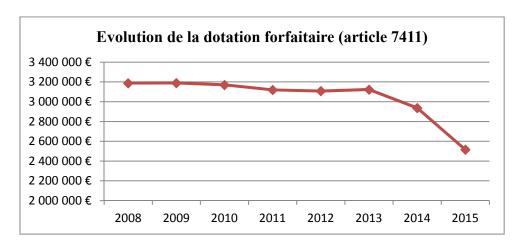
La Commune perçoit désormais de la MGP le montant de l'attribution de compensation versée précédemment par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne majoré de la dotation de compensation « Part Salaires » (DCPS) et le produit des impôts ménages perçu par l'ex CAHVM correspondant au territoire communal. Elle reverse à l'établissement public territorial T11 ce produit fiscal et la DCPS. Toute chose étant égale par ailleurs, cette situation a pour effet d'augmenter de 4,26 millions d'euros le montant de la section de fonctionnement du budget et de majorer les taux d'imposition communaux par l'addition des taux votés en 2015 par la CAHVM. En outre, elle bouleverse le calcul des ratios financiers et fiscaux et rend ainsi plus hasardeuses leurs comparaisons dans le temps et l'espace.

Le financement de l'EPT est donc, en principe, neutre. Cependant, la diminution des bases d'imposition en 2016 résultant de dispositions introduites en loi de finances 2016 fait supporter par le budget communal, en 2016, le coût de la garantie de produit fiscal à reverser à l'EPT. Celui-ci est estimé à 52 000€.

En 2016, le budget primitif s'élève à 31 500 000 €. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 23 888 700 € et à 7 611 300 €.

La prise en compte des flux de financement du T11, en dépenses et recettes, masque la diminution du montant des dépenses de fonctionnement, en particulier des dépenses de gestion, par rapport aux crédits ouverts en 2015 (-2,34%).

En 2016, le montant de la dotation de péréquation devrait s'élever à 2 100 000€, soit 410 000€ de moins qu'en 2015 et un million d'euros de moins qu'en 2013. En 2014 et 2015, les baisses successives du montant de la dotation forfaitaire, respectivement de 186 000€ et de 608 000€, ont été compensées notamment par la dynamique des bases d'imposition et une diminution drastique des dépenses de fonctionnement.



Compte-tenu de l'absence de marge de manœuvre supplémentaire sur les dépenses et des incertitudes pesant sur le montant des dotations de péréquation, le Conseil Municipal a voté une augmentation des taux des taxes foncières et d'habitation pour 2016. Ces derniers demeurent inférieurs aux derniers taux moyens connus de la strate (2014).

- Taxe d'habitation : 23,96% (contre 14,90%+7,95% en 2015)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,87% (contre 17,95%+1% en 2015)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,56% (contre 48,40%+3,64% en 2015)

Les crédits de la section d'investissement sont en augmentation sensible par rapport aux ceux ouverts au BP 2015 en raison principalement de travaux exceptionnels : extension du cimetière, mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (1ère tranche).